



## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 02/01/2025

ID : 013-211300447-20241231-DEC\_2024\_78-AU



### N° 2024/78

#### 1.1 – Marchés Publics

#### Approbation de l'offre de la société QUALICONSULT SÉCURITÉ SA pour une mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux de création d'îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant que les travaux de création de cinq îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines nécessitent une prestation de coordination Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de catégorie 3,

Vu la consultation lancée auprès des sociétés ALPES CONTROLE, APAVE et QUALICONSULT SÉCURITÉ SA,

Vu l'unique offre remise par la société QUALICONSULT SÉCURITÉ SA et l'analyse de celle-ci,

Considérant que l'offre de la société QUALICONSULT SÉCURITÉ SA enregistrée en Mairie le 16 décembre 2024 sous le n°2024-4380, correspond au besoin exprimé par la Commune et est économiquement avantageuse,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De signer le contrat pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux de création d'îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines selon les informations ci-dessous :

Titulaire	Société QUALICONSULT SÉCURITÉ SA
Adresse	Domaine de l'Escapade 203, Avenue Paul Julien Bât E - 13100 LE THOLONET
Prix global et forfaitaire	Cinq mille quatre cent quarante-cinq euros hors taxes (5 445,00 € HT) Soit six mille cinq cent trente-quatre euros toutes taxes comprises (6 534,00 € TTC)

#### Article 2 :

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

#### Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 31 décembre 2024

Publié le 2 janvier 2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI  
Date : 31/12/2024  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES

## MARCHÉS PUBLICS

# CONSULTATION RÉPONDANT A UN BESOIN DONT LA VALEUR EST < 40 000 € HT

Le présent document vaut : règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses particulières et décomposition des prix..

Il répond aux exigences de l'article R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les consultations dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

La présente consultation est soumise à la réglementation suivante :

- Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI 2021) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les cahiers des clauses techniques générales, qui fixent les stipulations de nature technique applicables à la prestation demandée.

### 1 – Identification de la maîtrise d'ouvrage

**MAIRIE de GRANS**

Représentée par son Maire en exercice :

**Monsieur Philippe LEANDRI**

Bd Victor Jauffret - 13450 GRANS

Référent de la consultation : Mr Didier MAZERAND

Qualité : Directeur des Services Techniques

Coordonnées : [didier.mazerand@grans.fr](mailto:didier.mazerand@grans.fr) / 04.90.55.98.40

### 2 – Objet de la consultation

**N° de la consultation** : 2024 - S - 13 CS

**Titre de la consultation** :

**Mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé pour :**  
**« Création d'îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines »**

**Description sommaire** :

La prestation concerne la réalisation d'une mission de coordination sécurité et de protection de la santé de **catégorie 3** dans le cadre du projet de création de cinq îlots de fraîcheur avec installation ou rénovation de fontaines en circuit fermé.

### 3 – Présentation générale de l’opération – Informations relatives à l’ouvrage

#### Présentation générale du projet

Les travaux consistent en la création d’îlots de fraîcheur impliquant l’installation ou la rénovation de fontaines en circuit fermé, la désimperméabilisation des sols, la plantation d’arbres et arbustes, la pose de mobilier urbain et l’aménagement de cinq sites de la commune de GRANS (13450) : Square Marcel LAURENS / Fontaine 1904 / Fontaine de la Laïcité / Fontaine Cours Camille PELLETAN / Abords Chapelle Mère de Dieu.

#### Aspects financiers de l’ouvrage

Coût général issu du marché de travaux : 363 537,55 € HT – 436 245,06 € TTC

#### Localisation

Sites	Adresses
Réaménagement Square LAURENS Et rénovation de la fontaine 1904	2 Place de la Grande Fontaine Croisement entre la rue Aristide Briand et le boulevard Victor Jauffret
Fontaine dite « de la Laïcité »	Anciennement boulevard Victor Jauffret Parvis de l’hôtel de ville
Fontaine dite « Camille Pelletan »	32 Cours Camille Pelletan, le long de la rue St-Anne
Les abords de la Chapelle Mère de Dieu	Impasse de la Chapelle Mère de Dieu



#### Planning de l’opération

Le contrat est conclu à compter de sa date de notification et pour toute l’opération. A titre indicatif, la durée totale prévisionnelle est répartie de la façon suivante :

	Période de préparation	Délais d’exécution	Réception
Réaménagement Square LAURENS et rénovation de la fontaine 1904	1 mois	2 mois	mai 2025
Fontaine dite « de la Laïcité »	1 mois	3 mois	octobre 2025
Fontaine dite « Camille Pelletan »	1 mois	2 mois	avril 2025
Les abords de la Chapelle Mère de Dieu	1 mois	2 mois	juillet 2025

Le prestataire dans le cadre de cette consultation s'engage à assurer le suivi du projet jusqu'à l'achèvement des travaux et ce quel que soit les éventuelles prolongations de délais liées aux aléas du chantier et aux travaux supplémentaires.

Le marché de travaux sera conclu par le conseil municipal du 10/12.

Le titulaire devra, à notification de son marché, impérativement se rapprocher de la maîtrise d'ouvrage pour obtenir l'ensemble des documents déjà édité et en prendre connaissance.

## 4 - Conditions relatives à la passation de la consultation

Le délai de validité des offres est 30 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le candidat a la possibilité de signer électroniquement (en conformité au règlement « eIDAS », au format PAdES, CAdES ou XAdES) ou manuscritement son offre. Dans la seconde hypothèse, le document original est à adresser par courrier AR.

### Visite sur site

La visite sur site est facultative. Le candidat dispose de la possibilité de prendre rendez-vous auprès de :

*Mr Didier MAZERAND, Directeur des Services Techniques (contact en page 1).*

Cette visite aura obligatoirement lieu au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite remise des offres.

### Envoi et contenu des plis

Les plis devront parvenir avant la date et heure limite de réception :

- Par voie électronique aux adresses suivantes : [commandepublique@grans.fr](mailto:commandepublique@grans.fr) / [didier.mazerand@grans.fr](mailto:didier.mazerand@grans.fr) ;
- OÙ : Par courrier AR à l'adresse suivante : Mairie de Grans, Hôtel de ville, service commande publique, boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS.

Chaque candidat aura à remettre avec son pli :

- Le présent document complété au point 7 et signé au point 8 ;
- Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.
  - *Les trois documents suivants si différents de ceux communiqués pour la consultation du Pôle socio-culturel*
- Les attestations d'assurance en cours de validité suivantes : responsabilité civile et décennale ;
- Le RIB et KBIS de l'entreprise et si nécessaire le pouvoir de la personne habilitée à engager la société pour le contrat ;
- L'attestation de vigilance URSSAF et l'attestation de régularité sociale chacune datant de moins de 6 mois ;

### Date limite de remise des offres :

**Vendredi 13 décembre 2024 à 16h00**

### Critères de la consultation

Critères	Pondération
<p><b>1- Prix des prestations :</b> Analysé à partir du montant total HT mentionné au point 7. L'offre la moins disante recueille une note de 20. Les autres offres obtiennent une note N calculée de la manière suivante : <math display="block">N = 20 \times (\text{offre moins disante}) / (\text{offre considérée}).</math> <i>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'analyse s'effectuera avec les corrections</i></p>	<b>60 %</b>

## 2- Valeur technique :

- **Moyens humains et techniques** : Comprenant CV de la personne en charge du suivi des prestations et qualifications / certifications et expériences justifiant le niveau du CSPS pour le suivi d'une opération de catégorie 3 : Note sur 7
- **Méthodologie d'intervention** : Note sur 7
- **Délais** : Note sur 6

40 %

La commune se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociations techniques et financières avec les candidats ayant répondu à la consultation.

## 5 - Clauses administratives et financières

### 5.1 Spécifications administratives

#### Durée du contrat

Le contrat est conclu à compter de la date fixée dans le courrier de notification et pour toute la durée des prestations.

#### Résiliation du contrat

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques pour chaque élément de mission, le titulaire ne percevra à ce titre aucune indemnisation.

### 5.2 Spécifications financières

#### Prix

Contrat ordinaire à prix forfaitaires. Les prix comprennent toutes les charges fiscales, toutes les charges afférentes à la prestation et toutes les prescriptions du cahier des charges. Les prix sont fermes.

Les sommes dues au titulaire du présent contrat seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures/demandes de paiement.

#### Modalités de règlement

La commune ne reçoit les factures que par voie électronique. Le dépôt, la transmission et la réception de celles-ci sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 5° La date d'exécution de la prestation ;
- 6° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer ;
- 7° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail. Les factures ne pourront être transmises qu'en cas de service fait.

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture sur le portail Chorus Pro est : 21130044700011

Comptable de la collectivité : Le comptable de la collectivité de GRANS à la trésorerie d'Arles.

## Pénalités

Elles seront appliquées de façon automatique et sans mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, selon les modalités ci-après :

- **Non-participation aux réunions, visites sur convocation du MOA / MOE : 30 € par constat ;**
- **Non-respect des délais de remise des documents : 30 € /jour calendaire de retard.**

Chaque manquement constaté fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception, avisant le titulaire de la mise en application de pénalités.

Le maître d'ouvrage se laisse l'opportunité du surseoir à l'application de ses pénalités au cas par cas après analyse des raisons ayant conduit le titulaire à faillir à ses obligations contractuelles. Par dérogation de l'article 14.1.2 du CCAG-PI les pénalités seront appliquées quel que soit leur montant et ne seront plafonnées.

## 6- Clauses techniques

### 6.1 Prescriptions générales

L'entrepreneur reconnaît avoir pleine et entière connaissance de ces documents listés ci-dessous et les accepter sans réserve.

#### Textes réglementaires

Le titulaire devra exécuter sa prestation selon les règles de l'art et en conformité avec les textes réglementaires en vigueur (liste non exhaustive) des présents documents qui constituent les conditions techniques minimales auxquelles ils doivent satisfaire.

- Documents Techniques Unifiés, ouvrages correspondants et leur Cahier des Charges et Clauses Spéciales ;
- Normes Françaises homologuées par l'AFNOR ;
- Les Cahiers des Prescriptions Techniques et Avis Techniques du Centre Scientifique et Technique du bâtiment et fascicules ;
- Le code du travail ;
- Les textes relatifs à la sécurité incendie ;
- Les textes relatifs à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les Etablissements Recevant du Public ;
- RE 2020 ;
- Arrêtés, circulaires, lois, décrets, ordonnances, concernant le service et l'exécution des prestations ;

Et cela sans liste limitative des documents.

#### Textes de référence pour l'exercice de la mission

- Loi N°93-1148 - 31 décembre 1993 - modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes N°92-57 en date du 24 juin 1992 ;
- Décret N°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décret en Conseil d'Etat) ;
- Arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordinateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent respecter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation/certification ;
- Articles R. 4532-11 à R. 4532-37 du code du travail qui précise les conditions et modalités d'exercice de ses missions, les compétences et la formation nécessaire.

#### Agréments

Il est rappelé que la personne affectée pour exercer la fonction de coordonnateur durant la phase de conception doit impérativement justifier d'une expérience professionnelle en architecture, ingénierie ou maîtrise d'œuvre d'une durée minimale de cinq ans.

La personne affectée pour exercer la fonction de coordonnateur durant la phase de réalisation de l'ouvrage, doit bénéficier d'une expérience professionnelle en matière de contrôle, ordonnancement, pilotage et conduite des travaux d'une durée conforme aux exigences réglementaires.

**Lors de la remise de son offre, le candidat devra impérativement remettre l'attestation de formation d'un organisme certifié et transmettre l'ensemble des documents qui attestent de son expérience (CV...).**

## Étude des documents

Le prestataire devra exécuter, à partir des documents du contrat qui lui sont remis, toutes les vérifications nécessaires à la présentation de son offre et à l'exécution de celle-ci. Il sera tenu de signaler par écrit au maître d'ouvrage, lors de la remise de sa candidature, toute omission, anomalie ou erreur qui aurait pu être décelée dans les documents ou les spécifications techniques. Passé ce délai, aucune remarque ou sujétion ne sera prise en considération.  
La responsabilité du titulaire ne sera en rien atténuée par l'examen ou l'approbation de documents par le maître d'ouvrage.

### 6.2 Déroulement de la mission

Pour l'exercice de ses prestations, il appartient au coordonnateur de rédiger, reproduire et diffuser les documents qu'il est appelé à effectuer dans le cadre de sa mission et dont il définit les caractéristiques avec le **Plan Général de Coordination**. Sa mission relève de la **catégorie 3** au sens de l'article R 4532-1 du code du travail. Il interviendra sur les phases ci-dessous conformément à la prestation décrite :

#### Phase A : Avant démarrage du chantier :

- La participation à une réunion de coordination avec la maîtrise d'ouvrage ;
- L'assistance au maître d'ouvrage à l'établissement de la Déclaration Préalable de Travaux ;
- L'élaboration du Plan Général de Coordination ;
- Ouverture du Registre Journal (R.4532-38 à 4532-41 du code du travail) dès la signature de la présente consultation dans lequel il enregistre :
  - Les avis et observations qu'il estime nécessaire ainsi que les réponses éventuelles. Si ceux-ci font l'objet d'échanges de courrier, une inscription sommaire indiquera qu'ils sont annexés au registre ;
  - Les avis émis sur les dossiers d'étude relatif à la prévention tant en réalisation qu'en intervention ultérieure. Ils sont complétés des suites données s'il y a lieu ;
- Examen des documents d'études établis par le maître d'ouvrage ainsi que des avis techniques du contrôleur technique, desquels il est destinataire, au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Examen des dispositions à prendre par les entreprises pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
- Elaboration du projet de DIUO, qui regroupe toutes les mesures prises pour faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

#### Phase B : Exécution de chantier

Il est exigé du coordonnateur SPS une présence bimensuelle sur le chantier. Dans ce cadre-là, il se doit de :

- Organiser les inspections communes avec les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes sur les chantiers. Il traite la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leurs informations mutuelles ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Mettre à jour le Registre Journal de la coordination au fur et à mesure du déroulement des travaux ;
- Mettre à jour et adapter le Plan Général de Coordination pendant toute la durée des travaux ;
  - Être joignable sur le chantier par : Le médecin du travail / Les membres du CHSCT des entreprises / L'inspection du travail / L'OPPBT / La CRAM ;
- Rédiger un compte rendu mensuel d'avancement de l'exécution de sa mission ;
- Harmoniser et diffuser des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé dus par les entreprises. Dans ce cadre-là, il est tenu de :
  - Communiquer, dès la conclusion du contrat, à chacun des entrepreneurs appelés à intervenir, les noms et adresses des entrepreneurs contractants ;
  - Informer le maître d'ouvrage de ses avis sur les PPSPS de manière qu'il puisse, en connaissance de cause, émettre les ordres de service de commencement des travaux ;
  - Dans le cas d'opérations de construction de bâtiment, communiquer obligatoirement aux diverses entreprises, les PPSPS des entrepreneurs chargés du lot gros œuvre ou du lot principal et de ceux ayant à exécuter des travaux présentant des risques particuliers - Liste fixée par arrêté ministériel ;
  - Transmettre à la demande des entrepreneurs, les PPSPS établis par les entrepreneurs autres que ceux cités ci-dessus ;
  - À réception des PPSPS, le coordonnateur vérifie leur conformité avec les dispositions du Plan Général de Coordination. Si nécessaire, il procède à des adaptations de ce dernier ou harmonise les PPSPS entre eux et/ou par rapport à ce plan ;

- Contrôler les accès au chantier : le coordonnateur veille à ce que les entreprises aient pris les dispositions nécessaires et suffisantes pour limiter l'accès au chantier aux personnes autorisées comme indiqué au PGC SPS ou, à défaut, par des dispositions contractuelles ;
- Adapter le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO) au fur et à mesure de l'avancement du chantier en s'appuyant sur les études d'exécution et en tenant compte du dossier de maintenance remis, le cas échéant, par le maître d'ouvrage.

### Phase C : Réception

Le coordonnateur remettra le DIUO au maître d'ouvrage, conformément au délai fixé à l'annexe N°1 du présent document.

### Phase D : Garantie de Parfait Achèvement

Le coordonnateur sera susceptible d'intervenir pendant la durée de Garantie de Parfait Achèvement prévue à l'article 44.1 du CCAG-travaux ou, en cas de prolongation de ce délai prononcé conformément à l'article 44.2 du CCAG-travaux, à l'expiration du délai de prolongation, sur demande de la maîtrise d'ouvrage.

## 6.3 Autorité donnée au Coordonnateur SPS

La mission de coordonnateur décrite par la présente consultation sera portée à la connaissance de tous les intervenants à l'acte de construire :

- Entrepreneurs, travailleurs indépendants lesquels seront tenus de respecter les prescriptions de ce dernier de manière à préserver la sécurité et la santé pendant le déroulement de l'opération ;
- Etude et réalisation des ouvrages.

Il intervient directement auprès des intervenants par communication verbale et écrite dont il rend compte au fur et à mesure au maître de l'ouvrage. Le coordonnateur peut provoquer toute réunion qu'il juge nécessaire à l'exercice de sa mission.

Il se doit d'informer le Pouvoir Adjudicateur (maître d'ouvrage) sans délai, et par tout moyen, de toute violation par les intervenants sur les chantiers : Des mesures de coordination qu'il a définies / Des procédures de travail / Des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Il est fait mention de ces violations dans le Registre Journal de Coordination (RJC). Cette information doit être confirmée par écrit, dans les 48h.

**En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s)** menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), le coordonnateur SPS doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre arrêter tout ou partie du chantier. La notification de ces arrêts est consignée au Registre-Journal. Les reprises, décidées par le maître d'ouvrage, après avis favorable du coordonnateur SPS le seront également. Tout différend entre le coordonnateur SPS et l'un des intervenants est impérativement soumis au maître d'ouvrage.

## 6.4 Moyens donnés au coordonnateur SPS

↳ Libre accès

Pendant tout le déroulement de sa mission, il aura libre accès au chantier en respectant les principes de sécurité.

↳ Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Obligations

Le maître d'ouvrage prendra toutes les dispositions pour transmettre au coordonnateur SPS les informations nécessaires à la réalisation de sa prestation. A ce titre, il se doit de communiquer ;

- Les dates de réunions qu'il organise sans qu'une convocation officielle ne lui soit adressée ;
- Les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- Les documents d'exécution des ouvrages ;
- Les calendriers de l'exécution de l'ensemble des travaux, y compris les travaux de levée de réserves ;
- L'ensemble des documents et ordres de service relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- Les copies des déclarations d'Accident du Travail ;
- Les désignations, les noms et missions de l'ensemble de tous les intervenants. Il tiendra à sa disposition leurs contrats et tiendra la liste de ces personnes à jour ;
- Les effectifs prévisionnels affectés au chantier, par les différents titulaires des contrats de travaux qu'il a conclus ;
- La liste des entreprises intervenant au titre de la Garantie de Parfait Achèvement prévue par l'article 44.1 du CCAG-Travaux ;
- Tous les documents nécessaires à l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.), notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) dès qu'il est établi.

## 6.6 Limites de prestation

Le titulaire dans le cadre de sa prestation sera tenu de respecter les clauses suivantes :

- L'ensemble des frais annexes liés à son activité et à ses obligations (frais de secrétariat, d'envoi postaux ...) seront à sa charge ;
- Aucun ordre d'interrompre le chantier ne pourra être donné par le coordonnateur, sans accord express du maître d'ouvrage sauf en cas de danger grave et imminent et si les observations du coordonnateur n'ont pu trouver de mesure d'une efficacité au moins équivalente ;
- Il ne pourra exiger aucune solution susceptible d'avoir des incidences financières sans avoir l'accord express du maître d'ouvrage.

## 6.7 Remplacement du coordonnateur SPS

A compter des dates fixées à l'article 3 du décret N° 94-1159 du 26/12/94, la personne physique désignée par le titulaire pour exercer la mission de coordination en matière de SPS doit, en permanence, pendant toute la durée du marché, posséder l'attestation requise par l'article R.4532-31 du Code du travail sous peine de résiliation immédiate du marché aux torts du titulaire.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire s'engage à maintenir pendant la phase de conception et / ou de la phase de réalisation, la même personne physique comme coordonnateur SPS que celle présentée dans son offre. Le titulaire ne peut remplacer cette personne qu'à l'occasion de l'indisponibilité temporaire ou définitive de celle-ci, n'étant pas du fait de ce dernier. Le remplaçant doit être accepté par le Pouvoir Adjudicateur.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI :

- Le titulaire propose au Pouvoir Adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes. Il lui communique par écrit le nom et les titres de ce dernier dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de l'avis prévu au 2ème alinéa de l'article 3.4.3 du CCAG-PI ;
- Le remplaçant proposé par le Titulaire est considéré comme accepté par le Pouvoir Adjudicateur, si celui-ci ne le récuse pas, par une décision motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la communication susmentionnée au Pouvoir Adjudicateur ;
- En cas de récusation du remplaçant proposé par le Titulaire, ce dernier dispose de 7 jours à compter de la notification de la décision de récusation, pour proposer au Pouvoir Adjudicateur un autre remplaçant.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de 2 récusations successives, la résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions de l'article 50 du CCAG PI.

Le coordonnateur SPS ou, à défaut, le titulaire, assure le passage des consignes et la transmission des documents qu'il a rédigés ou reçus, à tout nouveau coordonnateur désigné pour lui succéder.

Le nouveau coordonnateur SPS accuse réception de l'ensemble des documents relatifs à la Sécurité et la Protection de la Santé des Travailleurs.



## 7- Cadre réservé à l'entreprise

### Identification de l'entreprise

Nom commercial et dénomination sociale : **QUALICONSULT SECURITE SA** .....

Adresse : **Domaine de l'Escapade - 203 avenue Paul Julien - Bâtiment E - 13100 LE THOLONET** .....

Dont le siège sociale est situé : **Vélizy Plus - 1bis rue du Petit Clamart - Bâtiment E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY**

Téléphone : **04 42 37 09 80**.....

Fax : **04 42 37 09 89** .....

Courriel : **aixenprovence.qcs@qualiconsult.fr** .....

Numéro SIRET : **403 200 256 01083** .....

L'entreprise s'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par la consultation.

### Communication du référent de l'entreprise pour l'exécution du contrat

Indiquez le nom, prénom, qualité, les numéros de téléphone et le mail du contact	
Interlocuteur en charge de la mission CSPS	<b>Titulaire</b> : Madame Fatima MALUT - CSPS niveau 1 phases Conception et Réalisation - P : 06 71 56 07 35 – Mail : fatima.malut@qualiconsult.fr
	<b>Suppléant</b> : M. Gilles TRECH – CSPS niveau 1 phases Conception et Réalisation – P : 06 74 67 39 19 – Mail : gilles.trech@qualiconsult.fr

### Prix total des prestations

Consultation portant sur une prestation de services (reporter ci-dessous les prix additionnés des phases suivantes : conception, réalisation, exécution de chantier et réception de travaux) :

Montant total HT toutes missions	5 445,00	Euros
Montant TTC toutes missions	6 534,00	Euros
Soit en toutes lettres (TTC)	Six mille cinq cent trente-quatre euros TTC	

## Planning d'exécution

Désignation	Délais en jours ouvrés*
Transmission du document d'ouverture du Registre Journal	2 jours
Transmission du Plan Général de Coordination PGC	2 semaines
Vérification de la cohérence entre le PGC et les pièces écrites du DCE	1 semaine
Remise du compte rendu de réunion / mise à jour du Registre Journal	2 jours
Remise Dossier d'Intervention Ulérieur sur Ouvrages DIUO	10 jours

\* En cas de non-respect, délais passibles de pénalités

## 8- Signatures

### 8.1 Engagement du candidat

*J'affirme sous peine de résiliation du contrat à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L 2141-1 à L 2142-1 du code de la commande publique.*

Fait en un seul original,

À LE THOLONET, Le 12 décembre 2024

Signature du candidat et cachet de l'entreprise

**Adrien CHEVEREAU, Directeur d'Agence**



### 8.2 Acceptation de l'offre par l'acheteur

*La présente offre est acceptée,*

À GRANS, le ..2.janvier.2025.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

Dûment habilité par la décision municipale  
n°2024/78 du 31 décembre 2024

Le Maire, Philippe LEANDRI